

Appel de projets

Formation 2024-2025

**Développement des compétences du personnel scolaire
en santé mentale positive chez les jeunes**

Août 2024

Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services
sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec 

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.
Ce document est également disponible en médias substitués, sur demande.

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectif de l'appel de projets de formation	2
2.	Budget disponible	2
3.	Qui peut déposer un projet?	2
4.	Sélection et analyse des projets	2
5.	Dépenses admissibles	3
6.	Dépenses non admissibles	3
7.	Dépôt de projet et décision	4

OBJECTIF DE L'APPEL DE PROJETS DE FORMATION

La Direction de santé publique sollicite les établissements scolaires à déposer des projets qui visent à :

- ✧ Renforcer les compétences du personnel scolaire pour cultiver une santé mentale positive chez les jeunes de 5 à 25 ans.

La santé mentale positive qu'est-ce que c'est?

La santé mentale positive est définie par « un état de bien-être qui nous permet de ressentir, de penser et d'agir de manière à améliorer notre aptitude à jouir de la vie et à relever des défis auxquels nous sommes confrontés ».

(Gouvernement du Québec, 2022).

BUDGET DISPONIBLE

Pour l'année scolaire 2024-2025, un total de 48 000 \$ est disponible pour l'Abitibi-Témiscamingue, réparti équitablement entre les territoires de MRC (9 600 \$ par territoire)¹.

QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?

Cet appel de projets de formation est ouvert à tous les établissements scolaires soucieux d'améliorer le bien-être des jeunes :

- ✧ Centres de services scolaires et commission scolaire.
- ✧ Écoles primaires.
- ✧ Écoles secondaires.
- ✧ Centres d'éducation aux adultes.
- ✧ Centres de formation professionnelle.

SÉLECTION ET ANALYSE DES PROJETS

La Direction de santé publique analysera les projets à l'aide d'un comité de professionnels. Pour que votre demande soit prise en compte, assurez-vous qu'elle réponde aux éléments suivants :

1. Focus sur la santé mentale positive. Votre projet vise spécifiquement à renforcer les compétences du personnel scolaire pour promouvoir une santé mentale positive chez les jeunes.
2. La direction de l'école est au courant et appuie le projet.
3. Le projet doit être réalisé avant le 30 juin 2025.

¹ À la suite du second appel de projets, s'il advenait que les demandes totalisent moins de 9 000 \$ dans un territoire, les sommes pourront être offertes pour le financement de projets dans les autres MRC.

Pour tous les projets admissibles, les critères suivants seront utilisés pour attribuer le financement :

Le projet répond aux critères suivants :	Pointage
1. Concertation du milieu : Le projet de formation émerge d'une collaboration entre le personnel scolaire (ex. : équipe-école, équipe-cycle, personnel de soutien).	20
2. Vision positive : Le projet s'aligne avec une vision ambitieuse de la promotion de la santé mentale positive et de prévention au sein de l'école.	25
3. Impact court terme : La formation permet un réinvestissement rapide et efficace des connaissances dans les pratiques auprès des élèves.	20
4. Pratiques universelles : La formation met l'accent sur des pratiques universelles, bénéfiques pour tous les élèves.	20
5. Qualité du projet : Le projet s'appuie sur des pratiques reconnues et inspire par sa conception et l'impact recherché.	15

DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✘ Frais d'inscription à une formation ou autre activité de développement professionnel.
- ✘ Honoraires professionnels.
- ✘ Frais de déplacement.
- ✘ Hébergement.
- ✘ Logistique associée à l'organisation d'une formation (location de salle, soutien technique, etc.).
- ✘ Production ou adaptation de matériel pour informer et soutenir les équipes-écoles.
- ✘ Temps de travail (libération) du personnel scolaire.
- ✘ Achats de programmes, achat de livres et de matériel dans une perspective de formation des équipes.
- ✘ Transfert d'une formation ou d'un contenu dans un nouveau format tel que : outil, webinaire, capsule, etc.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- ✘ Achat de matériel ou d'activités destinés directement aux jeunes et leur famille (conférences, matériel, outils, activités, etc.).
- ✘ Activités de détente pour le personnel scolaire (massages sur chaise, balles antistress, etc.).
- ✘ Formations visant à animer des programmes spécifiques qui ne portent pas sur la promotion d'une santé mentale positive.
- ✘ Formation dont le contenu cible des interventions individuelles ou spécialisées, ou pour des contenus de prévention ciblée pour un nombre limité de jeunes.

DÉPÔT DE PROJET ET DÉCISION

Pour l'année 2024-2025, deux appels de projets sont prévus, complétez votre demande avant les dates suivantes :

- ✧ Premier appel : 18 octobre 2024.
- ✧ Deuxième appel : 20 décembre 2024.

La Direction de santé publique s'engage à fournir une réponse au promoteur dans un délai maximal d'un mois suivant la clôture de chaque appel de projets. Un bilan de fin de projet sera demandé à tous les promoteurs qui bénéficieront du financement.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Communiquez avec nous :

08.cierrat.dspu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue**

Québec 